

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 4'500'000.-
pour le renforcement au trafic 40 t des ouvrages d'art du réseau routier
cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005**

du 10 février 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 4'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renforcement au trafic 40t des ouvrages d'art du réseau routier cantonal prioritaire pris en compte dans l'EMPD 293 de novembre 2005.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 17 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 février 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean